



LYON, LE **27 JAN. 2016**
NOS RÉF. Dossier AR n° 15-081
CONTACT Colonel Serge DELAIGUE
TÉLÉPHONE 04 72 84 36 71
TÉLÉCOPIE 04 72 84 39 77
COURRIEL ddmsis@sdmis.fr

Messieurs les responsables
des organisations syndicales SUD, CGT, SPA CFTC,
UNSA, FA et FO

Situation des sous-officiers INC2

Messieurs les responsables des organisations syndicales,

Votre courrier commun du 19 novembre 2015 relatif à la situation des sous-officiers du grade de sergent, titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin, a retenu toute mon attention.

La refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels a débuté pour les sous-officiers avec la parution du décret du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels; cadre d'emplois qui dissocie les emplois opérationnels pouvant être tenus par les adjudants et les sergents.

Le SDIS s'est inscrit pleinement dans ce nouveau texte par la délibération du 24 septembre 2012 qui renforce le grade d'adjudant.

Ceci s'est traduit par la décision de faire évoluer le nombre d'adjudants de 290 à 302 en 2012, puis 314 en 2013, puis 326 en 2014, puis 338 en 2015 et enfin 350 en 2016, mais également par une gestion des adjudants spécifique, l'emploi d'adjudant étant différent de celui de sergent. A ce jour, l'emploi de chef d'agrès tout engin est tenu de manière presque exclusive par des adjudants, le nombre d'adjudants dans chaque caserne et à chaque garde ayant été déterminé selon les besoins du service.

Par délibération du 18 décembre 2014, le nombre d'adjudants a ensuite été porté à 365 en 2017 et à 380 en 2018, ce qui est sans conteste un des chiffres les plus importants sur l'ensemble du territoire national.

Ces mesures sociales fortes ont été prises à la demande d'organisations syndicales et avec l'accord des instances paritaires associées.

Le Ministère de l'Intérieur (DGSCGC), consulté par ailleurs, nous a confirmé que les organisations syndicales avaient été informées qu'une évaluation du dispositif était envisagée en 2018 sur la situation d'application de la refonte de la filière et ceci avant la fin des dispositions transitoires qui interviendra le 31 décembre 2019.

La refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, à laquelle plusieurs organisations syndicales ont œuvré, n'a jamais eu pour objectif tant au niveau national que local de faire en sorte que l'ensemble des sous-officiers qui composent ce cadre d'emplois détiennent le grade d'adjudant alors même que celui-ci dissocie les emplois opérationnels tenus par les adjudants et les sergents dans une logique qui est que la très grande majorité des agrès opérationnels sont ceux servis par une équipe.

Le corps départemental et métropolitain ne peut que s'engager dans cette logique de construction du cadre d'emplois des sous-officiers, incluant un grade de maîtrise supérieure pour des sous-officiers reconnus et expérimentés, au combien structurante pour son organisation et son fonctionnement et ceci alors que le nombre d'adjudants porté à 380 convient sur les plans opérationnel et organisationnel.

Concernant les sergents titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin, je tiens d'abord à vous préciser que quelle que soit l'évolution des textes liés à la refonte de la filière, les agents titulaires du diplôme de chef d'agrès tout engin, suite à leur formation de 25 jours, conservent ce diplôme.

Cette disposition favorable pour un grand nombre de sergents est la conséquence d'un choix social du SDIS de former antérieurement l'ensemble des caporaux remplissant les conditions d'accès au grade de sergent l'année suivante puis de les nommer à ce grade.

Ce choix qui n'a pas été suivi par la plupart des SDIS de même catégorie, n'est maintenant plus possible avec l'application de la refonte de la filière mais a grandement favorisé la carrière de l'ensemble de ces sous-officiers.

Je vous rappelle que pour favoriser la carrière des agents, les taux de promotion délibérés par le SDIS qui étaient de 100 % jusqu'au grade de sergent ont été maintenus; ils permettent à un sapeur-pompier recruté d'envisager une carrière avec une évolution importante que ne lui permettraient pas d'autres collectivités.

En effet, sauf exception, tous les sergents INC 2 comptent entre dix et quinze années d'ancienneté et se trouvent déjà au quatrième grade des cinq que comptent les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. En 2016, sur ces 396 sergents, 13 ne rempliront les conditions que depuis deux années pour accéder au grade d'adjudant, 93 ne les rempliront que depuis une année, 131 ne les rempliront que depuis cette année et 159 ne les rempliront pas encore.

Vous comprendrez que ces agents ont eu jusqu'au grade de sergent, dont l'indice majoré terminal culmine à 467 (indice brut 550), un déroulement de carrière très favorable. Pour l'accès au grade d'adjudant, dernier grade de la catégorie C, qui correspond à un encadrement de maîtrise supérieure, il n'apparaît pas pertinent que les agents y accèdent en début de carrière, cependant le nombre de postes d'adjudants délibérés par le SDMIS leur permet raisonnablement d'aspirer à le devenir.

Sauf exception, ces sous-officiers INC2 peuvent envisager d'être nommés adjudants au cours de leur carrière et ainsi partir à la retraite en tant qu'adjudant-chef avec un indice majoré terminal à 485 (indice brut 574).

En tant que nouveau président du SDMIS, je vous confirme ma volonté de respecter les engagements pris par le conseil d'administration du SDIS sur l'application de cette refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels qui avait été largement approuvé par les organisations syndicales.

Je vous avais, lors de nos rencontres récentes, rappelé cet engagement comme je vous ai précisé les contraintes budgétaires importantes qui pèsent sur les collectivités territoriales et donc sur notre établissement.



Au vu de l'ensemble de ces éléments et dans l'attente de l'évaluation du Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) prévue en 2018, il ne me paraît pas pertinent de remettre en cause les dispositions sur la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels votées au conseil d'administration et validées par le comité technique paritaire.

Je vous prie d'accepter, messieurs les responsables des organisations syndicales, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Yves SECHERESSE
Président